

Produit financier auquel se rapportent ces informations :

Sands Capital Emerging Markets Growth Fund
(le « *Fonds* ») (LEI : 5493005JRQV50BWT8256)

(a) Synthèse

Ce produit financier (c'est-à-dire le Fonds) promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds consistent : (1) à réduire le niveau global des émissions de gaz à effet de serre des sociétés du portefeuille par rapport aux sociétés constituant l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« *Indice* ») ; (2) en un engagement continu avec les sociétés du portefeuille pouvant promouvoir la transparence, le changement et la conscience eu égard aux considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« *ESG* ») ; et (3) à exclure les investissements dans des émetteurs non alignés sur certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales (« *E/S* »). Voici un aperçu de la stratégie d'investissement suivie pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds : (1) Sands Capital Management, LLC (le « *Gestionnaire d'investissement* ») gèrera le Fonds de manière à ce que l'Intensité carbone moyenne pondérée (« *ICMP* ») des sociétés de son portefeuille couvertes par le/les fournisseur(s) de données tiers sélectionné(s) par le Gestionnaire d'investissement (les « *Fournisseurs de données* ») soit inférieure à l'ICMP de l'Indice, telle que mesurée en base trimestrielle (l'« *Engagement d'intensité carbone relative maximum* ») ; (2) le Gestionnaire d'investissement souscrira à l'Engagement ESG (c'est-à-dire l'engagement axé sur les risques et les opportunités ESG d'une société) avec 35 % au moins des sociétés du portefeuille du Fonds chaque année ; et (3) le Fonds ne détiendra pas d'investissements dans des émetteurs faisant l'objet d'Exclusions en matière de Revenus, d'Armes controversées, de Tabac ou de Droits de l'Homme (telles que décrites à la section (d) ci-dessous et dénommées conjointement les « *Exclusions ESG* »). Le Gestionnaire d'investissement évaluera les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le Fonds investit.

Un minimum de 90 % de la valeur nette d'inventaire (« *VNI* ») du Fonds sera aligné sur une ou plusieurs caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. D'autres investissements du Fonds incluent des investissements et autres instruments du Fonds ne pouvant pas être alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds. Ils peuvent inclure des liquidités et quasi-liquidités, par exemple. Les investissements du Fonds présentent 0 % d'alignement sur la Taxonomie de l'Union européenne. Le Fonds aura principalement une exposition directe aux sociétés, sachant qu'il peut également y être exposé indirectement.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la manière dont chacune des caractéristiques E/S décrites ci-dessus sont respectées : (1) le rapport entre l'ICMP des sociétés du portefeuille du Fonds par rapport et celui de l'Indice ; (2) le pourcentage des sociétés du portefeuille du Fonds avec lesquelles le Gestionnaire d'investissement a atteint l'Engagement ESG ; et (3) le pourcentage de l'actif total du Fonds constitué des sociétés du portefeuille relevant de chacune des Exclusions ESG (dans la mesure où il s'agit d'exclusions, il est prévu que ce chiffre soit proche de 0 %). Le Gestionnaire d'investissement (par le biais d'une combinaison de ses équipes de bonne gestion et de conformité réglementaire centralisées, et d'une approche

décentralisée adoptée par les professionnels de l'investissement, le cas échéant) mesurera la conformité avec les caractéristiques E/S aux fréquences indiquées ci-dessus.

Les méthodologies suivantes sont utilisées pour calculer, respectivement, chacun des indicateurs de durabilité : (1) à la fin de chaque trimestre, (x) l'ICMP alors courante des sociétés du portefeuille du Fonds pour lesquelles des données sont disponibles sera divisée par (y) l'ICMP alors courante de l'Indice afin de calculer le pourcentage d'ICMP. Tant que ce pourcentage est inférieur à (y), le Fonds sera réputé atteindre les caractéristiques environnementales promues ; (2) à la fin de chaque année civile, (x) le nombre total de sociétés du portefeuille avec lesquelles le Gestionnaire d'investissement a atteint l'Engagement ESG au cours des douze mois précédents sera divisé par (y) le nombre total de sociétés du portefeuille détenu par le Fonds au cours des douze mois précédents afin de calculer le pourcentage d'Engagement ESG des sociétés du portefeuille. Tant que ce pourcentage est supérieur à 35 %, le Fonds sera réputé atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues ; et (3) le Gestionnaire d'investissement contrôlera en permanence les sociétés du portefeuille dans lesquelles le Fonds investit par rapport aux seuils/critères d'Exclusion ESG décrits en détail à la section (g) ci-dessous, et tant que ceux-ci seront respectés, le Fonds sera considéré comme conforme aux caractéristiques E/S concernées.

Les données obtenues des Fournisseurs de données (dont une part relativement faible de données estimées) seront utilisées pour atteindre les caractéristiques E/S relatives à l'Engagement d'Intensité carbone relative maximum et aux Exclusions ESG. Le Gestionnaire d'investissement compte principalement sur sa base de données de notes de recherche internes (la « *Base de données de NRI* ») pour atteindre les caractéristiques E/S relatives à l'Engagement ESG. Le Gestionnaire d'investissement peut prendre des mesures telles qu'un engagement avec les Fournisseurs de données ou des sociétés du portefeuille afin de s'assurer de la qualité des données.

En ce qui concerne l'Engagement d'Intensité carbone relative maximum, il est possible que les Fournisseurs de données ne couvrent pas tous les émetteurs et, de ce fait, ne communiquent pas d'ICMP pour tous les émetteurs. En conséquence, les émetteurs pour lesquels aucune ICMP n'est disponible, ou ceux dont le Gestionnaire d'investissement estime que les données disponibles présentent des inexactitudes importantes, sont exclus du calcul de l'ICMP du Fonds. Les entreprises non couvertes sont exclues du calcul de l'ICMP du Fonds. Les pondérations en portefeuille des sociétés restantes du portefeuille sont ensuite normalisées à 100 %, c'est-à-dire que l'ICMP des sociétés du portefeuille couvertes par des Fournisseurs de données doit être inférieure à l'ICMP de l'Indice. La plupart des sociétés du portefeuille ne sont pas exclues, c'est-à-dire qu'elles sont couvertes par les Fournisseurs de données. On estime par conséquent que cette restriction est sans incidence sur la manière dont le Fonds atteint les caractéristiques environnementales correspondantes qu'il promeut.

En ce qui concerne les Exclusions ESG, il est possible qu'un Fournisseur de données ne couvre pas tous les émetteurs dans lesquels le Fonds peut investir, et, de ce fait, qu'il ne communique pas de données les concernant. Pour les émetteurs non couverts par un Fournisseur de données, le Gestionnaire d'investissement prend en considération des données issues d'autres sources qu'il juge fiables, de ses processus de recherche internes ou d'hypothèses raisonnables.

Pour résumer la due diligence entreprise concernant les investissements afin de réaliser chacune des caractéristiques E/S, successivement : (1) si un investissement dans une société active dans un secteur connu pour ses émissions de carbone nettement supérieures à d'autres est envisagé, le Gestionnaire d'investissement analysera l'impact potentiel sur l'ICMP globale du portefeuille du Fonds avant d'investir, afin de s'assurer que l'Engagement d'Intensité carbone relative maximum ne sera pas rompu du fait de cet investissement. L'ICMP du Fonds est par ailleurs analysée sur une

base trimestrielle par rapport à celle de l'Indice ; (2) le Gestionnaire d'investissement prend en considération tous les risques en matière de durabilité qu'il juge pertinents (selon une approche de l'importance relative) lorsqu'il prend des décisions d'investissement, et il évalue ceux-ci de manière permanente. Cela permet de savoir si le Fonds est sur le point d'investir dans une société qui présente certains risques en matière de durabilité et, si tel est le cas, de savoir quelles sont les questions ESG pertinentes pour engager la société ; et (3) l'équipe Compliance du Gestionnaire d'investissement analyse tous les investissements par rapport aux critères d'Exclusion ESG avant l'investissement par le Fonds et de manière continue après l'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement souscrita à l'Engagement ESG avec au moins 35 % des sociétés du portefeuille du Fonds chaque année. Le Gestionnaire d'investissement n'établit pas de modèle d'engagement applicable à l'ensemble des entreprises du portefeuille. En lieu et place, le Gestionnaire d'investissement se fait une opinion à propos des questions qui pourraient avoir un impact significatif sur les investissements. Lorsque cela s'avère justifié, le Gestionnaire d'investissement peut chercher des engagements afin d'améliorer la publication d'informations ou d'opérer des changements de politique. En outre, le Gestionnaire d'investissement peut réduire ou sortir de la position du Fonds dans une société du portefeuille si celle-ci est incapable d'aborder les questions ESG du Gestionnaire d'investissement, ou si elle se refuse à le faire.

Lorsqu'une controverse importante relative à la durabilité est rapportée pour une des sociétés dans lesquelles le Fonds investit, l'analyste de couverture procédera généralement à une révision et à une évaluation de la controverse afin de déterminer si elle a une incidence sur la thèse d'investissement ou la conviction du Gestionnaire d'investissement dans l'entreprise.